



**BANQUE DE LA REPUBLIQUE
DU BURUNDI
LE GOUVERNEUR**

Bujumbura, le 25 mars 2024

DI/868 /2024

**Aux Organismes Encadreurs ou Initiateurs des
Groupements de types SILC, AVEC, VICOBA, VSLA,
Tontines et autres exerçant des activités similaires**

Objet : Votre enregistrement et celui des groupements de types SILC, AVEC, VICOBA, VSLA, tontines autres exerçant des activités similaires sous votre encadrement à la BRB

Mesdames/Messieurs,

En vertu du Règlement n° 001/2018 relatif aux activités de microfinance, de la Circulaire n° 14 relative à l'enregistrement et au fonctionnement des Groupements Financiers Communautaires (GFC) et des membres de leurs Comités de gestion et du Communiqué de la BRB du 04 mars 2024, la Banque de la République du Burundi voudrait porter à votre connaissance ce qui suit :


1. Vous êtes tenus de vous faire enregistrer à la BRB en tant qu'organismes encadreurs ou initiateurs des groupements de types SILC, AVEC, VICOBA, VSLA, tontines selon le format **en annexe 1** à la présente ;
2. Vous êtes tenus de dresser une liste de groupements de types SILC, AVEC, VICOBA, VSLA, tontines sous votre encadrement et de la déposer à la BRB, selon le format **en annexe 2** à la présente ;
3. Vous devrez donner à la BRB, au plus tard, les 31 juillet et 31 janvier de chaque année, des rapports semestriels et annuels sur les activités des groupements de types SILC, AVEC, VICOBA, VSLA, tontines autres exerçant des activités similaires sous votre encadrement, selon le format **en annexe 3** à la présente ;
4. Vous êtes tenus de faire un suivi régulier desdits groupements sous votre encadrement et de veiller à ce que ceux-ci ne s'adonnent à des activités illégales.

Un délai de trois (3) mois, à partir de la date de signature de la présente, vous est donné pour vous faire enregistrer ainsi que les groupements de types SILC, AVEC, VICOBA, VSLA, tontines sous votre encadrement à la BRB.

A toutes fins utiles, veuillez contacter le Service Microfinance, Tel 22 20 40 10 pour les **modalités de mise** en œuvre de votre enregistrement et celui des groupements de types SILC, AVEC, VICOBA, VSLA, tontines sous votre encadrement.

Veillez agréer, Mesdames/Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Edouard Normand BIGENDAKO



Gouverneur.-



**BANQUE DE LA REPUBLIQUE
DU BURUNDI**

Annexe 1 : Liste des éléments requis pour l'enregistrement des organismes encadreur ou initiateurs des groupements de types SILC, AVEC, VICOBA, VSLA, tontines et autres exerçant les activités similaires

1. Lettre, adressée à Monsieur le Gouverneur de la banque de la République du Burundi, de demande d'enregistrement en tant qu'organisme encadreur ou initiateur de groupements de types SILC, AVEC, VICOBA, VSLA, tontines, et autres exerçant des activités similaires ;
2. Dénomination sociale de l'organisme encadreur ;
3. Adresse du siège social de l'organisme encadreur;
4. Adresse où l'activité est exercée pour le compte de l'organisme si elle est différente du siège social ;
5. Identification des personnes responsables de l'organisme encadreur ou initiateur des groupements ;
6. Activité principale de l'organisme ;
7. Copie de la convention ou accords signés avec le Gouvernement du Burundi lui autorisant d'exercer cette activité au Burundi ;
8. Statuts et le Règlement d'Ordre Intérieur (ROI) type régissant les SILC, AVEC, VICOBA, VSLA, tontines, etc. sous l'encadrement de l'organisme encadreur ;
9. Tout autre élément pouvant justifier l'identification de l'organisme encadreur ou initiateur des groupements.

